

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 mars 2023

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt trois

Le : 30 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2023

PRESENTS : Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Madame Aurélie THEVENOT, Monsieur Olivier TERRAZ, Madame Brigitte SIMONNEAU, Monsieur Patrice CHAUVET, Madame Marie-Joseph LABERGÈRE, Monsieur Julien CHALANGEAS, Monsieur David BARLET, Madame Fatima BOUKILI, Monsieur Michel BAUDU, Madame Déborah CORNILLOT, Monsieur Guy DESVILLES, Madame Chloé RESTOUEIX, Monsieur Cyrille CHAUVET, Monsieur David FRETILLE, Madame Aurore BOUHIER, Monsieur Lakhdar ABED, Monsieur Ludovic DELHOUME, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Monsieur Stéphane CARILLON, Madame Sylvie DEBIAIS, Monsieur Florent ALVAREZ, Monsieur Denis AGNESE ;

PROCURATIONS : Madame Murielle COTTIER à Monsieur Julien CHALANGEAS, Madame Elodie HAMELIN à Madame Nadine BURGAUD, Monsieur Jacques MIGOZZI à Madame Sylvie DEBIAIS,

ABSENTS EXCUSÉS :

Secrétaire de séance : Monsieur Julien CHALANGEAS

Début de séance : 19h00

Fin de séance : 20h30

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 mars 2023

Adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

Affaires Générales :

- Convention fourrière 2023
- Désignation des membres de la commission d'appel d'offres créée spécifiquement pour le concours de maîtrise d'œuvre du projet Jean Jaurès
- Modification délibération n°2023-01-02 rénovation du groupe scolaire Jean Jaurès, concours d'architecte

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 mars 2023

Finances :

- Affectation de résultats 2022 – budget principal
- Affectation de résultats 2022 – budget annexe service de production et de revente d'énergie
- Approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion
- Fixation des taux d'imposition locale 2023
- Vote du budget principal 2023
- Vote du budget annexe du service de production et revente d'énergie 2023
- Subventions aux associations
- Subvention de fonctionnement au multi-accueil Lou Pitchounet
- Subvention à l'amicale du personnel
- Subvention de fonctionnement aux trois coopératives scolaires
- Subvention aux transports pour les sorties scolaires
- Participation aux classes de découverte
- Plan de financement

Ressources Humaines :

- Adoption du règlement intérieur du Comité Social Territorial

Pôle technique :

- Convention de prestations de service pour la défense extérieure contre l'incendie
- Convention de désignation de maître d'ouvrage avec le SEHV pour une opération d'éclairage public route de Lalleue

Enfance-Jeunesse

- Autorisation de recrutement d'animateurs non qualifiés pour l'ALSH
- Convention de participation aux frais scolaires – Dispositif ULIS 2022 2023

Questions diverses :

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 mars 2023

Madame BURGAUD : Avant de commencer, je vous ai posé à chacune et chacun d'entre vous une affiche de la commune réalisée par Limoges Métropole. L'ensemble des affiches (toutes les communes de la métropole) vont être exposées dans l'enceinte de la médiathèque.

Monsieur ALVAREZ : Je souhaitais intervenir lors des questions diverses mais c'est peut-être aussi bien maintenant car ma réflexion porte sur le conseil précédent. En effet, j'avais exprimé des inquiétudes quant à l'avenir du legs de Monsieur NEHOMME. Une inquiétude justifiée par le fait que rien n'indique son affectation dans le budget de fonctionnement. Après votre explication lors du dernier conseil, mes inquiétudes se sont levées quant-au devenir de ce legs. Cependant une question cruciale demeure, est-ce que les élus, lors d'une commission, par exemple la commission des Affaires Sociales, seront associés au devenir de ce legs ou aurons-nous l'information quand le bureau municipal l'aura décidé ?

Madame BURGAUD : Pour le moment nous n'avons pas pensé à créer une commission spécifique pour l'utilisation de ce legs ni décidé qu'elle commission serait compétente. Comme indiqué lors du conseil précédent, et après confirmation par la DGFIP, nous n'avons pas pu créer de provision pour isoler ce legs. Pour équilibrer le budget, la dépense a été répartie sur différents postes. Nous retrouverons cette dépense dans le compte de résultats 2023. Cela nous laisse toute l'année pour y réfléchir. De toute façon une dépense n'est pas forcément affectée à une recette puisque c'est le principe du budget municipal. Une fois que le budget sera voté, nous prendrons le temps de la réflexion.

Lecture des délibérations

Questions diverses :

Monsieur CHALANGEAS :

Quelques rendez-vous associatifs :

- Ce week-end nous avons GéoLim dans l'Espace Mazelle. Je vous rappelle que tout le Conseil Municipal ainsi que le Conseil Municipal des Jeunes est convié au vin d'honneur à 19h00 pour l'inauguration ;
- Un beau rendez-vous pour nos enfants de l'ALSH avec la présence de Nicolas LANG, le Capitaine du CSP le 14 avril prochain ;
- Le vide-greniers de SD-Production le dimanche 16 avril au stade sur le stabilisé ;
- Le loto de Pâques du CARR le 22 avril dans la salle Paul Eluard ;
- La vente de fleurs le 5 mai pour le Club des Aînés ;
- Un spectacle-représentation ados-adultes de Rilhac Temps Libre le 6 mai ;
- Une vente de fleurs au club des Aînés également le 6 mai ;
- Le concours de pétanque du CARR le 6 mai ;
- Au dojo, le tournoi annuel le 13 mai ;

Et puis à noter également dans votre agenda :

- La quinzième édition des Gazelles Rilhacoises, la course féminine qui, cependant, change de circuit. Rendez-vous au Parc des Sports le 23 avril, le départ est à 10h00.

Objet : Délibération n°2023-03-30-01 Convention fourrière

Madame le Maire rappelle l'obligation pour les communes de disposer du service d'une fourrière pour accueillir les animaux domestiques trouvés errants sur la voie publique.

La Société Protectrice des Animaux propose la conclusion d'une convention annuelle définissant les conditions d'enlèvement et de garde des animaux domestiques trouvés errants sur la voie publique en contrepartie d'une redevance fixée pour 2023 à 0.98€ par habitant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux et à acquitter la redevance annuelle dont le montant est inscrit au budget.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise à **l'unanimité** Madame le Maire à signer la convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux et à acquitter la redevance annuelle dont le montant est inscrit au budget.

Objet : Délibération n° 2023-03-30-02 Désignation des membres de la CAO créée spécifiquement pour le projet de rénovation de l'école Jean Jaurès

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose :

- dans une commune de plus de 3 500 habitants ou un établissement public, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

- ou dans une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres(CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant , président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants , élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres créée spécifiquement pour le projet de rénovation de l'école Jean Jaurès.

Les listes déposées sont les suivantes :

- **Liste A** composée de *Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Monsieur Patrice CHAUVET, Monsieur Olivier TERRAZ, Monsieur Ludovic DELHOUME* ; membres titulaires et *Madame Chloé RESTOUEIX, Madame Muriel COTTIER, Monsieur Guy DESVILLES, Madame Fatima BOUKILI, Monsieur David FRETILLE* ; membres suppléants
- **Liste B** composée de *Monsieur Stéphane CARILLON*, membre titulaire et *Monsieur Jacques MIGOZZI*, membre suppléant
- **Liste C** composée de *Monsieur Florent ALVAREZ*, membre titulaire

Il a été procédé au vote (à scrutin secret ou après avis du conseil municipal à un vote à main levée) ainsi qu'au dépouillement.

Les résultats du vote sont les suivants :

- Nombre de votants : **27**
- Suffrages exprimés : **27**
- Quotient électoral : suffrages valablement exprimés : **5.4**
- Nombre total de sièges à pourvoir : **5**
- Nombre de voix de la liste A : **23**
- Nombre de voix de la liste B : **3**

- Nombre de voix de la liste C : 1

1ère répartition des sièges

- Liste A a obtenu 4 Sièges
- Liste B a obtenu 0 sièges
- Liste C a obtenu 0 sièges

Nombre total de sièges pourvus : 4

Attribution du siège restant

Après application de la méthode de calcul au plus fort reste :

- La liste A obtient 0 siège
- La liste B obtient 1 Siège
- La Liste C obtient 0 siège

La liste B ayant obtenu le plus fort reste se voit attribuer le dernier siège à pourvoir.

Sont déclarés élus à la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires	Membres Suppléants
Nadine BURGAUD	Chloé RESTOUEIX
François POIRSON	Muriel COTTIER
Patrice CHAUVET	Guy DESVILLES
Olivier TERRAZ	Fatima BOUKILI
Stéphane CARILLON	Jacques MIGOZZI

**Objet : DÉLIBÉRATION 2023-03-30-03 RÉNOVATION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN-JAURÈS,
CONCOURS D'ARCHITECTE**

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2023-01-02 prise lors du Conseil Municipal du 31 janvier 2023.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal du lancement du concours d'architecte pour la rénovation du groupe scolaire Jean Jaurès.

Pour donner suite aux études de programmation réalisées par l'ATEC87, le coût objectif d'opération de ce projet est évalué à 6 970 258€ TTC se décomposant comme suit :

TRAVAUX

Montant global des travaux (hors travaux du parvis d'entrée)	3 990 000 €
Démolition-désamiantage maison existante+ Bat A	115 000 €
Forfait VRD-Aménagements extérieurs (à affiner)	120 000 €
Imprévus 8 %	328 800 €
Actualisation 10 %	411 000 €
Estimation totale des travaux HT	4 964 800 €

HONORAIRES

Prestation de concours d'architecture (3 candidats pour les auditions)	50 000 €
Frais de jury et frais d'anonymat	2 500 €
Honoraires d'architecte et de maîtrise d'œuvre sur une base de 13,5% du montant des travaux	670 248 €
Montant total des honoraires HT	722 748 €

FRAIS ANNEXES

Mission de coordination SPS	6 000 €
Bureaux de contrôle	12 000 €
Assurance Dommage Ouvrage	60 000 €
Assistance technique à maîtrise d'ouvrage	12 000 €
Frais de dossier et d'appel d'offres	3 000 €
Montant total des frais annexes HT	93 000 €

ETUDES PREALABLES

Etudes radon (éjà une de réalisée)	2 500 €
Etude topographique (y compris relevé des bâtiments)	12 000 €
Etude géotechnique	6 000 €
Etude amiante et plomb	5 000 €
Recherche et diagnostic de réseaux	2 500 €
Montant total des études préalables HT	28 000 €

MONTANT TOTAL DES TRAVAUX, HONORAIRES ET FRAIS ANNEXES 5 808 548 €

Montant total HT

TVA 20% 5 808 548 €

Montant TTC 1 161 710 €

6 970 258 €

Le coût estimé de la mission de maîtrise d'œuvre étant supérieur à 214 000€ HT, la procédure à mettre en œuvre, est celle du concours restreint sur esquisse, en application des articles 88 à 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'article 8 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Pour information, le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre s'effectue en trois phases :

- Dans un premier temps, il est procédé à un appel à candidature ayant pour objet de sélectionner des équipes de maîtrise d'œuvre candidats aux regards de leurs capacités professionnelles, techniques et architecturales.
- Dans un second temps, la procédure étant restreinte, plusieurs candidats seront invités à participer par le pouvoir adjudicateur pour proposer un projet. Le nombre de candidats invités à proposer un projet est fixé à trois. Une prime sera allouée aux participants qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours et qui ne seront pas retenus. Le montant de la prime est fixé à 25 000€ par équipe.
- Dans un troisième temps, un marché négocié sera passé avec l'équipe ayant remis le meilleur projet, selon les critères indiqués dans le règlement de concours.

Cette procédure de concours nécessite la création d'un jury qui sera constitué par une commission d'appel d'offre créée spécifiquement pour ce projet et présidée par Madame le Maire.

Peuvent également être invités à assister aux travaux du jury avec voix consultative :

- Le comptable public, un représentant de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.
- Le Directeur du groupe scolaire Jean Jaurès.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** :

- D'autoriser le lancement d'une procédure de concours d'ingénierie et d'architecture en vue de désigner un maître d'œuvre pour la rénovation du groupe scolaire Jean-Jaurès dans les conditions évoquées ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire à arrêter à trois la liste des candidats admis à remettre un projet en phase offres,
- De fixer à 25 000€ par équipe le montant de la prime aux participants non retenus qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours.
- De désigner Madame le Maire en tant que présidente du jury,
- De procéder à la création d'une commission d'appel d'offre créée spécifiquement pour ce projet,
- De donner à Madame le Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Délibération n°2023-03-30-04 Approbation des CA et CG

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du doyen de l'assemblée, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Mme le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Madame le Maire s'étant retirée au moment du vote.

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	/	837 453.66	205 723.03	/	205 723.03	837 453.66
Opérations de l'exercice	4 473 382.28	4 929 430.00	987 815.54	613 514.65	5 461 197.82	5 542 944.65
TOTAUX	4 473 382.28	5 766 883.66	1 193 538.57	613 514.65	5 666 920.85	6 380 398.31
Résultats de clôture	/	1 293 501.38	580 023.92	/		
Restes à réaliser			410 305.91	158 505.66	410 305.91	158 505.66
TOTAUX CUMULES	4 473 382.28	5 766 883.66	2 486 601.19	772 020.31	6 077 223.76	7 376 358.63
RESULTATS DEFINITIFS		1 293 501.38	831 824.17			461 677.21
Part affectée à l'investissement		831 824.17				

Toutes sections confondues, le résultat excédentaire définitif dégagé à la clôture de l'exercice 2022 est égal à : 461 677.21 €.

(Ce chiffre tenant compte du solde négatif des restes à réaliser dépenses – recettes d'investissement).

Il est inscrit en report à nouveau, à la section de fonctionnement, le résultat excédentaire disponible après affectation d'une partie du résultat en section d'investissement, soit : 461 677.21€.

Annexe n°1 : CA et affectation Principale 2022

COMPTE ANNEXE PRODUCTION ET REVENTE ENERGIE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		5 650.54		3 472.60		9 123.14
Opérations de l'exercice	5 775.22	8 650.15	7 179.97	4 214.80	12 955.19	12 864.95
TOTAUX	5 775.22	14 300.69	7 179.97	7 687.40	12 955.19	21 988.09
Résultats de clôture		8 525.47		507.43		9 032.90
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	5 775.22	14 300.69	7 179.97	7 687.40	12 955.19	21 988.09
RESULTATS DEFINITIFS		8 525.47		507.43		9 032.90
Part affectée à l'investissement						

Selon le même schéma précédent, toutes sections confondues le résultat définitif dégagé à la clôture de l'exercice 2022 est égal à 9 032.90€.

Il est inscrit en report à nouveau, à la section de fonctionnement le résultat excédentaire disponible après affectation d'une partie du résultat en section d'investissement, soit : 8 525.47 €.

Annexe n°2 : CA et affectation Revente 2022

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie ; aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Annexe n°3 : Etat des RAR 2022

Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;

ETAT DES RESTES A REALISER 2022

BUDGET COMMUNE

L'assemblée délibérante a voté le budget primitif 2022
 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 au niveau des opérations pour la section d'investissement

DEPENSES

CHAPITRE/ OPERATION	INTITULE	A inscrire en Reste à réaliser
139	Raccordement électrique 2018 21534 Allée des Sitelles et Payaux bas	19 453.86€
142	Travaux complexe sportif 2031 AMO aménagement sous tribunes : 3754,80€ 21318 Panneau terrain d'honneur : 4393.47€ 2313 Construction Salles : 182 267.57€	190 415.84€
149	Espace Mazelle 2313 Réfection cuisine Mazelle	79 725.13€
150	Cimetière 2313 Agrandissement	111 761.88€
156	Divers 2018 2313 Panneaux et restauration œuvre	8949.20€
		410 305.91€

RECETTES

CHAPITRE/ OPERATION	INTITULE	A inscrire en Reste à réaliser
Chap10	2ième Reversement Taxe Aménagement 10226	50 157.29€
139	Raccordement électrique 2018 1318 Payaux bas	15 230,00€
142	Travaux complexe sportif 1318 Panneau terrain d'honneur : 1 538.37€ 1323 CTD Salles sous tribunes : 24 500€ 1341 DETR Salles sous tribunes : 67 080€	93 118,37€
		158 505.66€

Etat certifié sincère et exact et arrêté à la date du 31 décembre 2022

Etat arrêté à la somme de quatre-cent-dix mille trois-cent-cinq euros quatre-vingt-onze centimes en dépense.

Etat arrêté à la somme de cent-cinquante-huit mille cinq-cent-cinq euros soixante-six centimes en recette.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Après avoir entendu l'exposé des comptes de gestion de l'exercice 2022 relatifs au budget principal, et à celui du service de production revente d'énergie.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion, tous budgets confondus, dressés pour l'exercice 2022 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

Objet : Délibération n°2023-03-30-05 Affectation des résultats 2022 – Budget principal

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-205 723.03 €		-374 300.89 €	410 305.91 € 158 505.66€	-251 800.25€	831 824.17 €
FONCT	837 453.66 €		456 047.72 €			1 293 501.38 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	1 293 501.39 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	831 824.17 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	461 677.21 €
Total affecté au c/ 1068 :	831 824.17€
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	461 677.21€ -€

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

Objet : Délibération n°2023-03-30-06 Affectation des résultats 2022 – Budget Annexe Revente Energie

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	3 472.60€		-2 965.17 €	- €		507.43€
FONCT	5 650.54 €		2 874.93 €			8 525.47 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	8 525.47€
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	8 525.47 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	8 525.47€ - €

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

Objet : Délibération n°2023-03-30-07 Fixation des taux d'imposition locaux 2023

1. Fixation des taux d'imposition locaux 2023

La proposition faite au Conseil Municipal concerne le niveau des taux d'impôt à appliquer de la façon suivante :

	Taux actuel en %	Augmentation en %	Point supplémentaire	Nouveau taux 2023 en %
taux de TH seulement résidences secondaires	19,05	0	0	19,05
taux de TFPB commune	43,34	0	0	43,34
taux de TFPNB	111,83	0	0	111,83

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

Monsieur ALVAREZ : Ce serait bien, voire honnête, d'informer la population car les administrés vont voir qu'il n'y a pas d'augmentation du taux mais qu'il y a davantage d'impôts. Ce serait bien de leur dire que c'est l'augmentation fixée par l'Assemblée Nationale, simplement pour une meilleure compréhension.

Madame BURGAUD : Nous aurons une double page dans le bulletin de juin et à la rentrée de septembre il est prévu de faire une réunion publique de mi-mandat, ce sera également expliqué lors de cette réunion.

Cela étant, il ne faut pas non plus se voiler la face puisque l'augmentation des bases profite quand même à la collectivité. Cela permet d'avoir une recette fiscale de 250 000 euros supplémentaires sur l'année. Pour les rilhacois, les taux de la collectivité n'augmentent pas.

Objet : Délibération n°2023-03-30-08 Vote du budget

Madame Burgaud soumet au vote de l'Assemblée Municipale le budget primitif 2023 selon le cadre et les dispositions de l'instruction comptable M14 s'appliquant au budget principal.

A la section investissement, sont présentés séparément en dépenses et recettes, les opérations financières (remboursement d'emprunts, créances), les opérations d'ordre, les équipements non individualisés, et les chapitres "opérations spécifiques" réunissant plusieurs comptes d'imputation.

En section d'investissement, le principe de vote des crédits dépenses recettes se fait au niveau du chapitre et non de l'article. Pour les opérations dites spécifiques, le vote des crédits et leur suivi s'effectuent sur chaque opération individualisée.

BP 2023 V20-03-23 Principal					
FONCTIONNEMENT					
Dépenses	Charges rattachées	Prévision	Recettes	Produits rattachés	Prévision
011: Dépenses générales		1 432 494,12 €	013: Atténuations de charges		95 700,00 €
012: Charges de Personnel		2 800 000,00 €	70: Ventes produits fabriqués		424 905,77 €
014: Atténuation de produit		327 866,00 €	73: Impots et taxes		3 548 823,00 €
022: Dépenses imprévues		325 000,00 €	74: Dotations, subventions		1 069 394,50 €
65: Autres charges gest courante		371 299,00 €	75: Autres produits		25 250,00 €
66: Charges financières		81 373,00 €	76: Produits financiers		52,00 €
67: Charges exceptionnelles		80 000,00 €	77: Produits exceptionnels		309 720,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES	0,00 €	5 418 032,12 €	TOTAL RECETTES REELLES	0,00 €	5 473 845,27 €
023: Virement à l'investissement		420 268,28 €	042: Opération d'ordre transfert		31 777,92 €
042: Immobilisation cédées		- €			
042: Dotation aux amortissements		129 000,00 €			
042: Provisions créances					
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		549 268,28 €	TOTAL RECETTES D'ORDRE		31 777,92 €
TOTAL (A)		5 967 300,40 €	TOTAL (G)		5 505 623,19 €
RESULTAT REPORTE N-1 (002) si négatif		0,00 €	RESULTAT REPORTE N-1 (002) si positif		461 677,21 €
TOTAL cumulé		5 967 300,40 €	TOTAL cumulé		5 967 300,40 €
INVESTISSEMENT					
Dépenses	RAR	Prévision	Recettes	RAR	Prévision
10: Dotations, fonds divers		- €	024: Cessions immo		263 419,64 €
16: Emprunts et dettes		415 000,00 €	10: Dotations FCTVA	50 157,29 €	132 044,00 €
20: Immo incorporelles	3 754,80 €	104 310,00 €	1068: Excédent fonctionnement		831 824,17 €
21: Immo corporelles	23 847,33 €	542 406,80 €	13: Subventions	108 348,37 €	63 762,77 €
23: Immo en cours	382 703,78 €	15 000,00 €	16: Emprunts		100 000,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES	410 305,91 €	1 076 716,80 €	TOTAL RECETTES REELLES	158 505,66 €	1 391 050,58 €
			021 Virement sec° exploitation		420 268,28 €
040: Opérations entre sect°		31 777,92 €	040: Opérations entre sect°		129 000,00 €
041: Opérations patrimoniales		324 000,00 €	041: Opérations patrimoniales		324 000,00 €
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		355 777,92 €	TOTAL RECETTES D'ORDRE		873 268,28 €
TOTAL (B)		1 842 800,63 €	TOTAL (H)		2 422 824,52 €
RESULTAT REPORTE N-1 (001) si négatif		580 023,89 €	RESULTAT REPORTE N-1 (001) si positif		- €
TOTAL cumulé		2 422 824,52 €	TOTAL cumulé		2 422 824,52 €

Equilibré à **5 967 300.40 €** en recettes et dépenses de fonctionnement.

Equilibré à **2 422 824.52 €** en recettes et dépenses d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **24 voix pour et 3 abstentions** de voter le budget présenté ci-dessus.

Madame BURGAUD : Sur ce budget, juste pour une petite précision par rapport aux questions de Monsieur ALVAREZ en début de Conseil sur l'affectation du legs de Monsieur NEHOMME. C'est bien le produit de la vente de la maison et de la voiture qui va permettre de faire des investissements plus importants qu'on aurait pu le faire normalement notamment, la rénovation du patrimoine qui nous le savons très bien est abimé, avec l'année dernière la rénovation partielle de l'école Nelson MANDELA. Ce legs nous permet également de faire de la rénovation énergétique sur 2023.

Madame DEBIAIS : Le groupe « Réussir ensemble » a souligné récemment lors du Débat d'Orientations Budgétaires que les finances communales, comme celles de tous les ménages rilhacois, doivent composer avec une situation économique préoccupante caractérisée par une flambée générale des prix.

Dans ce contexte très contraint, il nous paraît plus que jamais nécessaire de maintenir la qualité du service public rendu à la population, tout en continuant à maîtriser les dépenses de fonctionnement et sans augmenter les taux d'imposition communale. Nous prenons acte que le budget 2023 soumis à notre approbation s'efforce de satisfaire à ces exigences difficilement conciliables.

Nous considérons toutefois que la commune ne devrait pas redouter par principe de recourir à l'emprunt dans des limites raisonnées pour financer dès à présent des opérations structurantes touchant aux équipements collectifs dont les rilhacois.e.s d'aujourd'hui et de demain ont ou auront besoin. Même si la capacité d'auto-financement reste indéniablement fragile, dès lors que la capacité de désendettement est redevenue robuste avec 4,7 années d'encours de dette rapportée à l'épargne brute, et vu qu'en 2023 la commune s'est libérée de 123 313 € d'annuités d'emprunt, le budget 2023 pourrait de notre point de vue se montrer plus ambitieux en matière d'investissement.

C'est pourquoi nous nous abstiendrons.

Monsieur POIRSON : Comme déjà souligné lors du Débat d'Orientation Budgétaire, le budget 2023 est établi dans un cadre contraint avec une inflation importante qui impacte fortement les charges de fonctionnement notamment :

- Par la hausse des prix des approvisionnements - en particulier les denrées alimentaires pour le restaurant scolaire
- Des charges de personnel avec la revalorisation de l'indice l'année dernière et l'augmentation du SMIC
- L'envolée des prix de l'énergie, la dépense inscrite au budget 2023 est près de cinq fois supérieure à celle que nous avons en 2021.

C'est avec ces éléments-là que nous avons élaboré le budget en recherchant collectivement le meilleur compromis entre le maintien de la qualité des services et préparer l'avenir de notre commune et de notre territoire.

C'est pour cela que notre programme d'investissement, comme l'a souligné Madame le Maire, reste substantiel grâce notamment au legs de Monsieur Nehomme, ce dernier étant fléché sur deux priorités principales qui sont souvent liées :

- La réalisation d'un programme sur les économies d'énergies,
- La poursuite des investissements de mise à niveau ou de remise à niveau de nos équipements municipaux, programme débuté depuis 2021.

Ce programme inclus également des investissements immatériels, investissements nécessaires pour préparer dans les années qui viennent le déploiement d'un programme plus ambitieux avec notamment :

- La modernisation de l'école Jean Jaurès,
- L'extension du restaurant scolaire,
- La rénovation du gymnase

Ces futurs investissements qui ne sont pas encore complètement définis et calibrés seront également possibles grâce à la baisse de notre endettement et lorsque les prix de l'énergie reviendront à un niveau plus acceptable pour les finances de la collectivité en permettant de dégager un résultat suffisant pour accompagner ces investissements.

Objet : Délibération n°2023-03-30-09 Vote du budget annexe du service de production et revente d'énergie 2023

Madame Burgaud soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2023 se rapportant à l'activité annexe de production et revente d'énergie.

A titre de rappel des principaux fondements encadrant ce budget, il s'agit d'une régie assortie d'une autonomie financière soumise à l'instruction comptable M4 s'appliquant aux SPIC (services publics à caractère industriel et commercial).

Les crédits budgétaires en raison de la dispense accordée en matière de TVA sont présentés en valeurs toutes taxes.

Pour mémoire, les cadences d'amortissement adoptées sont respectivement sur une durée de 12 ans pour les subventions régionale et départementale, et 20 ans en ce qui concerne les immobilisations formées par les équipements du dispositif photovoltaïque. (Renvoi à la séance du 08 juin 2010 délibération n° 2010-06-13 déposée en Préfecture le 10 juin 2010).

Les propositions de crédits composant le budget primitif annexe 2023 de production et vente d'énergie se développent à l'intérieur de chaque section de la façon suivante :

BP Revente V20-03-23						FONCTIONNEMENT					
Dépenses		Charges rattachées	Prévision	Recettes		Produits rattachés	Prévision				
011: Dépenses générales			8 742,90 €	70: Ventes produits fabriqués			7 200,00 €				
66: Charges financières			790,00 €	77: Produits exceptionnels			- €				
ICNE: -273,35€											
022: Dépenses imprévues			- €								
TOTAL DEPENSES REELES		0,00 €	9 532,90 €	TOTAL RECETTES REELES		0,00 €	7 200,00 €				
023: Virement à la section invest			2 707,57 €	042: Opération d'ordre transfert			730,00 €				
042: Opération d'ordre transfert			4 215,00 €								
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE			6 922,57 €	TOTAL RECETTES D'ORDRE			730,00 €				
TOTAL (A)			16 455,47 €	TOTAL (G)			7 930,00 €				
RESULTAT REPORTE N-1 (002) si négatif			0,00 €	RESULTAT REPORTE N-1 (002) si positif			8 525,47 €				
TOTAL cumulé			16 455,47 €	TOTAL cumulé			16 455,47 €				
INVESTISSEMENT											
Dépenses		RAR	Prévision	Recettes		RAR	Prévision				
16: Emprunts et dettes			6 700,00 €	16: Emprunts							
20: Immo incorporelles											
21: Immo corporelles											
23: Immo en cours											
TOTAL DEPENSES REELES		- €	6 700,00 €	TOTAL RECETTES REELES		- €	- €				
040: Opérations entre sect°			730,00 €	021: Virement à la section Fonct			2 707,57 €				
041: Opérations patrimoniales				040: Opérations entre sect°			4 215,00 €				
				041: Opérations patrimoniales							
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE			730,00 €	TOTAL RECETTES D'ORDRE			6 922,57 €				
TOTAL (B)			7 430,00 €	TOTAL (H)			6 922,57 €				
RESULTAT REPORTE N-1 (001) si négatif			- €	RESULTAT REPORTE N-1 (001) si positif			507,43 €				
TOTAL cumulé			7 430,00 €	TOTAL cumulé			7 430,00 €				

Equilibré à **16 455.47 €** en recettes et dépenses de fonctionnement.

Equilibré à **7 430.00 €** en recettes et dépenses d'investissement.

Après lecture du projet de budget primitif 2023 développé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve l'ensemble des crédits 2022 se rattachant à cette activité annexe.

Objet : Délibération n°2023-03-30-10 Subventions aux associations

Monsieur CHALANGEAS : Comme chaque année j'associe Cyrille CHAUVET, conseiller délégué aux sports à cette délibération. Avant de vous lire cette dernière, je souhaitais vous rappeler la méthode qui existe depuis de nombreuses années avec la mise en place de critères que nous avons toujours reconnus indispensables par souci d'équité ainsi qu'une meilleure transparence dans la constitution du dossier.

Cette année a été la première année libre depuis le COVID pour la vie associative de notre commune par le respect de leur calendrier habituel.

J'en profite aussi pour souligner l'importance du Forum des Associations qui a apporté une très belle visibilité à ces dernières, notamment par une hausse d'environ 30 % du nombre d'adhésion.

Je veux également saluer le travail du service affaires générales et en particulier Nathalie RUCHAUD, sa responsable, qui a dû récupérer les éléments manquants pour pouvoir faire les calculs.

Comme vous avez pu le constater dans les annexes fournies pour ce conseil, certaines associations ont vu leur enveloppe augmenter. Pour la première fois une subvention d'encouragement aux nouvelles associations de la commune a été attribuée comme pour l'association Gala'Zelle.

Avant de passer à la lecture de la délibération, je vous rappelle qu'à la suite de ce conseil, un courrier d'attribution accompagné du tableau explicatif et du tableau de variations 2022/2023 sera transmis à chacune des associations dans un souci de transparence.

Je vous rappelle également que nous sollicitons les associations pour l'animation du territoire et elles répondent favorablement à chacun de ces rendez-vous.

L'année 2023 va être riche avec le départ le 15 août du Tour du Limousin-Périgord-Nouvelle-Aquitaine.

Pour conclure, que ce soit du sport, des vide-greniers, des soirées dansantes ou même du théâtre, ne faites pas de différence, rendez-leur visite quand cela vous est possible afin que les associations voient vraiment le soutien inconditionnel des élus du Conseil Municipal de Rilhac-Rancon. N'oubliez pas une chose, ils sont tous bénévoles au service et surtout à l'animation de notre territoire.

Lecture de la Délibération :

La commission « Vie associative et animation sportive du territoire » a décidé de maintenir les critères d'attribution des subventions aux associations identiques aux critères 2022.

La commission « Vie associative et animation sportive du territoire » propose d'attribuer les montants suivants pour un total de **35 530€**.

Associations sportives

JUDO CLUB	1900
BBRR	4000
CARR	8500
AC2R	1000
TENNIS CLUB	1500
BUT RILHACOIS	1500
GYM VOLONTAIRE	1600
TAEKWONDO	400
RILHAC DANSE	1900
CERCLE YOGA	640
SOUFFLE DE GAÏA	600
ESPRIT SPORT LIMOUSIN	1000
JENCFIT 87	0
SAMOURAÏ CLUB	0
Total	24 540

Associations non sportives

LE PATCH DU BOUT DES DOIGTS	200
RILHAC TEMPS LIBRE	900
THEÂTRE ART EN SCENE	200
AMIS DE CASSEPIERRE	1000
ANCIENS ECOLE CASSEPIERRE	1000
CLUB DES AÎNES	800
GEOLOGIE	300
UNACITA	400
FNACA	0
LOTISSEMENT BRAMAUD	300
LA RECRE	800
FNATH	300
RILHAC ACCUEIL	800
HISTOIRE SANS FAIM	300
ACPG	300
MAGISTERES LEMOVICES FORBANNIS	0
ACCA	300
AMIS DE GUILLOT	700
LE GARDON	900
ECHANGES LIMOUSIN UKRAINE	290
AMIS DE THUILLIER	750
GALA'ZELLES	300
SD PRODUCTION	150
Total	10 990

Monsieur Cyrille CHAUVET ne prend pas part au vote, ayant des engagements dans certaines des associations citées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **25 voix pour et 1 voix contre** d'attribuer les subventions annuelles telles que proposées ci-dessus, pour les associations de la commune, pour un total de **35 530 €**.

Le Conseil assure avoir inscrit au budget primitif principal 2023 – article 6574 les crédits nécessaires au versement de ces subventions.

Monsieur ALVAREZ : Il y a effectivement une activité autour de la vie associative et je vous en félicite. Malheureusement, pour moi, l'essentiel ne change pas. Sans entrer dans les détails, je me dois d'expliquer mon vote : si les montants attribués aux associations semblent bien adaptés, je ne peux pas accepter la méthode qui consiste à les classer entre associations sportives et associations non-sportives. J'accepte encore moins que les adhérents ne soient pas considérés de la même manière dans les calculs des subventions selon qu'ils appartiennent aux associations sportives ou non-sportives.

Monsieur CHALANGEAS : On vous remercie de votre méthode de calcul. L'année dernière les calculs ayant été fait, on vous a apporté une réponse.

Monsieur ALVAREZ : Oui, je sais que je vous avais proposé une méthode très sophistiquée voire très difficile à appliquer ... L'essentiel c'est de le vouloir réellement, de se mettre autour d'une table mais il faut être un peu moins crispé dans ses positions.

Objet : Délibération n°2023-03-30-11 Subvention de fonctionnement au multi-accueil Lou Pitchounet

L'association PEP 87 assurant la gestion de la crèche multi-accueil « Lou Pitchounet » sollicite une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2023.

Il est proposé pour l'année 2023 d'accorder à l'association PEP 87 une subvention d'un montant de 38 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer le montant mentionné ci-dessus.

Objet : Délibération n°2023-03-30-12 Subvention de fonctionnement à l'amicale du personnel

Il est proposé de verser une subvention représentant 0.15% de la masse salariale (chapitre 012), soit environ 4 000 € à l'amicale du personnel.

Cela permettrait à cette dernière d'organiser de nouvelles manifestations et de nouvelles animations à destination du personnel municipal et de leurs enfants (arbre de Noël).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer le montant mentionné ci-dessus.

Objet : Délibération n°2023-03-30-13 Subvention de fonctionnement aux trois coopératives scolaires

Il est proposé au Conseil Municipal de voter la somme allouée par enfant pour les trois coopératives scolaires de la commune à 9,00€ par enfant.

- OCCE87 Coopérative scolaire de l'école Jean Jaurès
- OCCE Coopérative scolaire école maternelle Saint Exupéry
- Association USEP Ecole de Cassepierre

OCCE87 Coopérative scolaire de l'école Jean Jaurès	OCCE Coopérative scolaire école maternelle Saint Exupéry	Association USEP Ecole de Cassepierre
9,00€ x 239 enfants = 2 151,00€	9,00€ x 140 enfants = 1 260,00€	9,00€ x 63 enfants = 567,00€

Madame Aurore BOUHIER ne participe pas au vote ayant des engagements auprès de la Coopérative scolaire école maternelle Saint Exupéry

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les montants mentionnés dans le tableau ci-dessus.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet : Délibération n°2023-03-30-14 Subvention aux transports pour les sorties scolaires

Il est proposé au Conseil Municipal de voter la somme allouée par école aux transports pour les sorties scolaires pour les trois coopératives scolaires de la commune à 300,00€ par classe.

- OCCE87 Coopérative scolaire de l'école Jean Jaurès
- OCCE Coopérative scolaire école maternelle Saint Exupéry
- Association USEP Ecole de Cassepierre

OCCE87 Coopérative scolaire de l'école Jean Jaurès	OCCE Coopérative scolaire école maternelle Saint Exupéry	Association USEP Ecole de Cassepierre
300,00€ x 10 classes = 3 000,00€	300,00€ x 6 classes = 1 800,00€	300,00€ x 3classes enfants = 900,00€

Madame Aurore BOUHIER ne participe pas au vote ayant des engagements auprès de la Coopérative scolaire école maternelle Saint Exupéry

Objet : Délibération n°2023-03-30-15 Participation aux dépenses des classes de découvertes

Il est proposé au Conseil Municipal de voter la somme allouée pour les trois coopératives scolaires de la commune lors des séjours de classes de découvertes (classes de neige et d'environnement).

La subvention sera versée de la manière suivante :

- 6€ par enfant participant au séjour multiplié par le nombre de journées en séjour, dans la limite de trois journées.

Madame Aurore BOUHIER ne participe pas au vote ayant des engagements auprès de la Coopérative scolaire école maternelle Saint Exupéry

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les montants mentionnés ci-dessus.

Objet : Délibération n°2023-03-30-16 Adoption du règlement intérieur du CST

Madame THEVENOT : Au cours de cette réunion, il y avait un collègue qui est représenté ici par six élus du personnel et également six élus de la collectivité. Il y a trois titulaires : Madame le Maire, Sylvie DEBIAIS et moi-même, et trois suppléants qui sont : Brigitte SIMONNEAU, Patrice CHAUVET et Guy DESVILLES.

Tout le monde a pu prendre connaissance du règlement ? C'est un peu rébarbatif mais nécessaire pour pouvoir définir les règles de bon fonctionnement et assurer le dialogue social entre les élus, bien évidemment, et le personnel.

Lecture de la délibération :

Le Comité Social Territorial de Rilhac-Rancon a émis un avis favorable à l'approbation du projet de règlement intérieur et ce, au cours de sa 1ère réunion qui s'est tenue le 24 février 2023.

A présent, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur ce document.

Après en avoir pris connaissance et après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le règlement intérieur du CST de la commune de Rilhac-Rancon.

Objet : Délibération n°2023-03-30-17 Convention de prestations de service pour la défense extérieure contre l'incendie

Il s'agit d'autoriser Mme le Maire à signer une convention de prestations de services pour la défense extérieure contre l'incendie avec la Communauté Urbaine de Limoges Métropole.

Ces prestations recouvrent :

- La gestion du service public qui comprend essentiellement une compétence d'équipement : création, aménagement et entretien des hydrants nécessaires à l'alimentation des moyens des services de lutte contre l'incendie ; la gestion de ces équipements notamment en approvisionnement en eau qui doit être assurée avec un débit suffisant pour permettre leur utilisation par les services de lutte contre l'incendie.
- Le pouvoir de police spéciale qui comprend essentiellement la réglementation, le contrôle des points d'eau incendie et accessoirement, la planification des besoins.

Les missions seront effectuées par Limoges Métropole grâce à ses moyens matériels et humains, à l'exception des missions relevant du pouvoir de police du maire. La commune rembourse à Limoges Métropole par le versement au budget annexe de son service de l'eau les charges de fonctionnement engendrées par les prestations de service à hauteur de :

- Pour le coût de contrôle des hydrants : 24.12€ TTC par unité ;
- Pour le coût de remplacement de matériel : 47.43€ TTC/ heure/agent hors fourniture et matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser madame le Maire à signer cette convention de prestations de services pour la défense extérieure contre l'incendie avec la Communauté Urbaine de Limoges Métropole.

Objet : Délibération n°2023-03-30-18 Convention de désignation de maître d'ouvrage avec le SEHV pour une opération d'éclairage public route de Lalleue

Monsieur POIRSON : Il s'agit du renforcement du réseau basse tension sur le secteur, réseau défaillant aujourd'hui. Sur ce secteur également, enfouissement du réseau moyenne tension par ENEDIS. Aucun riverain n'a souhaité prendre le transformateur sur son terrain. Le transformateur sera donc sur la voie avec un rétrécissement de celle-ci à l'endroit du transformateur.

Lecture délibération :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu l'adhésion de notre collectivité au Syndicat, Energies Haute-Vienne (SEHV)

Vu Les statuts du Syndicat, Energies Haute-Vienne adoptés par délibération du 27/03/2019 et par arrêté n° DL/BSCLI2019 de Monsieur le Préfet en date du 26/04/2019, et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public.

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat, Energies Haute-Vienne du 2 juillet 1997 autorisant le Syndicat à apporter assistance aux communes qui le souhaitent, dans l'établissement des projets d'éclairage public.

Considérant qu'en vertu de l'article 3-1 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage, et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,

Considérant qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV,

Madame le Maire expose au Conseil les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre de l'opération 21 REN 027 d'éclairage public route de Lalleue.

Il s'agit de permettre à Madame le Maire, de signer les conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'éclairage public.

➤ **Définitions des conditions techniques :**

Le SEHV fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

Le mandataire établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

➤ **Définitions des conditions financières :**

Les travaux sont réglés directement par le SEHV aux conditions du marché de l'entreprise. L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

La commune rembourse le SEHV, **sur le coût réel TTC des travaux**, dans les conditions suivantes :

La commune s'engage à rembourser intégralement le SEHV au vu du certificat de service fait, sur présentation par le trésorier du SEHV du titre de recette correspondant, dans le mois qui suit la réception du titre de recette.

Il est par ailleurs prévu la possibilité pour le SEHV de présenter des demandes d'acomptes pour remboursement des prestations dès lors que 30% du montant de la convention a donné lieu à règlement aux entreprises titulaires de ces marchés. Ces acomptes seront établis par tranche maximum de 30%. Le solde étant effectué à la date de réception de l'opération.

Le SEHV émet un titre de recouvrement pour le solde dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

➤ **Certificats d'économies d'énergies**

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à revendiquer les droits à Certificats d'Economies d'Énergie attachés à la réalisation de ces opérations.

Il est demandé aux membres du Conseil de bien vouloir délibérer sur l'opportunité de confier les études et de désigner comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat, Energies Haute-Vienne concernant l'opération 21 REN 027 route de Lalleue et d'autoriser Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

Après délibération, les membres du Conseil à l'**unanimité** confient les études ainsi que la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public au Syndicat, Energies Haute-Vienne concernant l'opération 21 REN 027 route de Lalleue et autorisent Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

Objet : Délibération n°2023-03-30-19 Autorisation de recrutement d'animateurs non qualifiés pour l'ALSH

	Journée d'animation ou de préparation	Demi-journée d'animation ou de préparation
Animateurs titulaires du BAFA (ou équivalent)	60.00	30.00
Animateurs en stage BAFA, CAP petite enfance ou équivalent	51.00	25.50
Animateurs diplômés BAFD ou en stage pratique du BAFD	60.00	30.00

Un forfait nuitée réalisée de 5€ est appliqué.

Il est fait rappel à l'assemblée de la délibération n°2022-09-05 autorisant le recrutement pour l'accueil de loisirs sans hébergement par contrat d'engagement éducatif appliquant la rémunération précitée.

En raison de difficultés de recrutement d'animateurs diplômés ou stagiaires du BAFA (ou équivalent), il est proposé l'autorisation de recruter des animateurs non qualifiés sous condition de respecter les taux d'encadrement réglementaires (à savoir 20% des animateurs au maximum peuvent être sans qualification, ou une personne lorsque l'effectif d'animateurs est de 3 ou 4).

En conséquence la rémunération des animateurs sera fixée comme suit :

	Journée d'animation ou de préparation	Demi-journée d'animation ou de préparation
- Animateurs titulaires du BAFA (ou équivalent)	60.00	30.00
- Animateurs en stage BAFA, CAP petite enfance ou équivalent	51.00	25.50
- Animateurs non qualifiés		
- Animateurs diplômés BAFD ou en stage pratique du BAFD	60.00	30.00

Mme le maire propose au conseil municipal d'adopter ces rémunérations.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les rémunérations telles que fixées ci-dessus.

Objet : Délibération n°2023-03-30-20 Convention de participation aux frais scolaires des classes ULIS 2022-2023

Madame La Maire rappelle l'article L.212-8 du Code de l'Éducation indique au premier paragraphe : "Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence."

La commune a donc contacté les communes dont les enfants scolarisés en classe ULIS sont originaires. 7 communes sont concernées (Ambazac, Bonnac-La-Côte, Couzeix, Limoges, Panazol, Saint-Sylvestre, Thouron).

Le coût moyen par élève doit être calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Le code précise que les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement. Il ressort que pour notre commune, le montant est de 856.13 € par élève.

Les conditions d'intervention sont précisées dans la présente convention.

Elle propose au conseil municipal de lui donner pouvoir afin de signer cette convention.
Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention précitée de participation aux frais scolaires pour le dispositif ULIS, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Monsieur TERRAZ : Il est noté « Classe ULIS », je vais parler du dispositif ULIS. C'est un dispositif d'aides, Il s'agit ici de demander aux communes qui envoient des enfants dans ce dispositif ULIS, une petite participation.

Madame DEBIAIS : Juste une question, le dispositif sur Rilhac-Rancon représente combien d'élèves ?

Monsieur TERRAZ : C'est une limite fixée par l'Inspection Académique, l'an dernier ils étaient 12, c'est le même quota cette année.

Objet : Délibération n°2023-03-30-21 Plan de financement de rénovation énergétique des bâtiments communaux

Un grand plan de rénovation énergétique des bâtiments communaux est programmé et va faire l'objet de demande de subvention :

Les opérations sont les suivantes :

- **Ecole de Cassepierre : Séparation du chauffage entre le logement et l'école ; travaux d'isolation avec notamment le remplacement des fenêtres ainsi que le remplacement des luminaires par des LEDS.**

Dépenses prévisionnelles :

Nature des dépenses	Montant HT
Menuiseries extérieures	32 068.57
Système de régulation de chauffage	4 558.56
Remplacement Luminaire passage en LEDS	1 771.11
TOTAL TRAVAUX HT	38 398.24
Imprévus (10%)	3 839.82
Total des dépenses prévues	42 238.06 €

Plan de financement prévisionnel

Nature des recettes	Montant	%
Etat DETR	12 671.43	30
Département	4 226.80	10
Autres financements	16 895.22	40
Total financements publics	33 790.45	80
Autofinancement	8 447.61	20
Emprunt	X	X
Total maître d'ouvrage (20 % minimum)	8 447.61	20
Privés (préciser)	X	X
Coût total	42 238.06	100

- **Vestiaires stade : Régulation / programmation chauffage électrique.**

Dépenses prévisionnelles :

Nature des dépenses	Montant HT
Système de régulation de chauffage	3 981.12
TOTAL TRAVAUX HT	3 981.12
Imprévus (5%)	398.11
Total des dépenses prévues	4 379.23€

Plan de financement prévisionnel

Nature des recettes	Montant	%
Etat DETR	X	X
Département	437.92	10
Autres financements	X	X
Total financements publics	437.92	10
Autofinancement	3 941.31	90
Emprunt	X	X
Total maître d'ouvrage (20 % minimum)	3 941.31	90
Privés (préciser)	X	X
Coût total	4 379.	100

- **Stade d'honneur : Remplacement de l'éclairage par des projecteurs LEDS.**

Dépenses prévisionnelles :

Nature des dépenses	Montant HT
Remplacement éclairage LEDS	49 955€
TOTAL TRAVAUX HT	49 955€
Imprévus (5%)	2 497.75
Total des dépenses prévues	52 452.75€

Plan de financement prévisionnel

Nature des recettes	Montant	%
Etat DETR	X	X
Département hors SEHV soit 29 972	2 997.28	10
Autres financements FAFA	15 000.00	28
Autres financements SEHV	22 479.95	42
Total financements publics	37 479.82	80
Autofinancement	14 972.93	20
Emprunt	X	X

Total maître d'ouvrage (20 % minimum)	14 972.93	20
Privés (préciser)	X	X
Coût total	52 452.75.	100

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- De valider ce plan de financement,
- D'autoriser Madame le maire à procéder à la signature des devis correspondant aux travaux ainsi que de tout document s'y rapportant et de procéder aux demandes de subventions.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 mars 2023

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20h30.

- 2023-03-30-01** Convention fourrière 2023
- 2023-03-30-02** Désignation des membres de la commission d'appel d'offres créée spécifiquement pour le concours de maîtrise d'œuvre du projet Jean Jaurès
- 2023-03-30-03** Modification délibération n°2023-01-02 rénovation du groupe scolaire Jean Jaurès, concours d'architecte
- 2023-03-30-04** Affectation de résultats 2022 – budget principal
- 2023-03-30-05** Affectation de résultats 2022 – budget annexe service de production et de revente d'énergie
- 2023-03-30-06** Approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion
- 2023-03-30-07** Fixation des taux d'imposition locale 2023
- 2023-03-30-08** Vote du budget principal 2023
- 2023-03-30-09** Vote du budget annexe du service de production et revente d'énergie 2023
- 2023-03-30-10** Subventions aux associations
- 2023-03-30-11** Subvention de fonctionnement au multi-accueil Lou Pitchounet
- 2023-03-30-12** Subvention à l'amicale du personnel
- 2023-03-30-13** Subvention de fonctionnement aux trois coopératives scolaires
- 2023-03-30-14** Subvention aux transports pour les sorties scolaires
- 2023-03-30-15** Participation aux classes de découverte
- 2023-03-30-16** Adoption du règlement intérieur du Comité Social Territorial
- 2023-03-30-17** Convention de prestations de service pour la défense extérieure contre l'incendie
- 2023-03-30-18** Convention de désignation de maître d'ouvrage avec le SEHV pour une opération d'éclairage public route de Lalleue
- 2023-03-30-19** Autorisation de recrutement d'animateurs non qualifiés pour L'ALSH 2
- 2023-03-30-20** Convention de participation aux frais scolaires - ULIS 2022 2023
- 2023-03-30-21** Plan de financement

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 mars 2023

Nadine BURGAUD		Muriel COTTIER	Procuration faite à M. Julien CHALANGEAS
François POIRSON		Davis FRETILLE	
Aurélié THEVENOT		Aurore BOUHIER	
Olivier TERRAZ		Lakhdar ABED	
Brigitte SIMONNEAU		Elodie HAMELIN	Procuration faite à Mme Nadine BURGAUD
Patrice CHAUVET		Ludovic DELHOUME	
Marie-Joseph LABERGERE		Laurence MASSARD-TERRAZ	
Julien CHALANGEAS		Guy DESVILLES	
Fatima BOUKILI		Jacques MIGOZZI	Procuration faite à Mme Sylvie DEBIAIS
Michel BAUDU		Sylvie DEBIAIS	
Déborah CORNILLOT		Stéphane CARILLON	
Cyrille CHAUVET		Florent ALVAREZ	
Chloé RESTOUEIX		Denis AGNESE	
David BARLET			